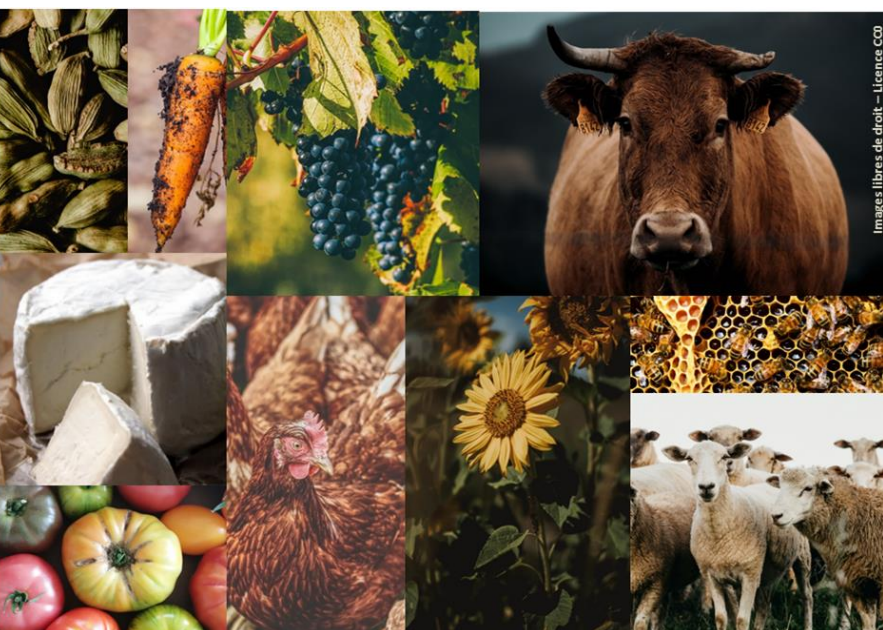


FICHE MEMO

VALORISATION DES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



**Vous souhaitez valoriser
vos co-déchets
(paillage, déchets
verts, effluents,
copeaux de bois, ... et
autres intrants) comme
utilisables en
agriculture biologique
avec QUALISUD : ce
mémo vous guidera !**



Attention, ce document ne remplace pas
la réglementation en vigueur

Application du règlement bio européen
et de ses textes secondaires

SOMMAIRE

 LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

 LA PORTEE DE LA PRESTATION DE VERIFICATION DOCUMENTAIRE DE CONFORMITE DES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

 LE DEROULE DE LA PRESTATION DE VERIFICATION DOCUMENTAIRE DE CONFORMITE DES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- LE SCHEMA DE VERIFICATION DOCUMENTAIRE

- DEMARCHE INITIALE
- RENOUELEMENT
- ARRET
- MODIFICATION

- LES ECHANGES

- LES CONTACTS DU QUOTIDIEN
- TRANSFERT D'INFORMATION
- GESTION DES PLAINTES

 JE DIVERSIFIE MON ACTIVITE CHEZ QUALISUD



LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Règlements européens et français :

- Règlement cadre (UE) N° 2018/848 et ses actes d'exécution - R(UE) 2021/1165 ainsi que modifié, amendé, complété par un corpus de textes secondaires
- Cahier des charges français et ses avenants

Autres documents de référence :

- Guide de lecture de l'INAO pour l'application des règlements
- Notes de lecture de l'INAO associées

Vous trouverez l'ensemble des textes sur le site de Qualisud : www.qualisud.fr

LA PORTÉE DE LA PRESTATION DE VERIFICATION DOCUMENTAIRE



LA VALORISATION DE VOS AMENDEMENTS

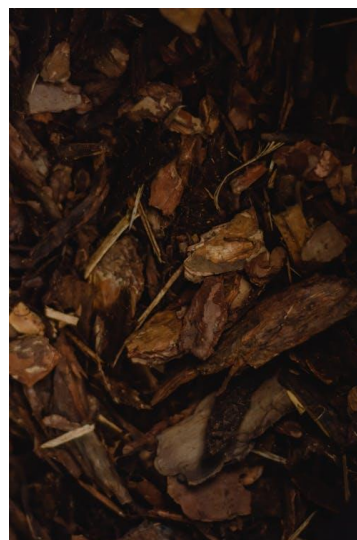
La prestation de Vérification Documentaire est délivrée dans le cadre d'une demande de vérification documentaire (sans audit sur site) et donc soumis à déclaration du contractualisant.

Elle s'adresse aux **fabricants d'intrants** souhaitant faire évaluer la conformité de leurs intrants au règlement BIO (UE) en vigueur 2018/848 mis en application par le Règlement BIO (UE) 2021/1165 notamment en Annexe II.



Cette Vérification Documentaire s'applique uniquement aux engrais et amendements de type :

- ✓ Déchets verts compostés ou fermentés hors déchets ménagers ;
- ✓ Supports de paillage uniquement issus de matières végétales ;
- ✓ Effluents d'élevage (fumiers, lisiers, fientes, ...) ;
- ✓ Co-déchets de la filière bois (sciure, copeaux, cendre, BRF, ...)



Attention, seuls les produits finis (mis sur le marché en l'état) seront valorisés.

QUALISUD ne procède pas à la vérification de la conformité d'un intrant hors du champ d'application réglementaire et de la portée suscités.

Qualisud ne s'engage par ailleurs en aucun cas sur la conformité à la Réglementation générale des intrants concernés et de leurs étiquetages.

A ce titre, les documents demandés par QUALISUD en vue de l'étude ne sont vérifiés qu'au sujet des références éventuelles à QUALISUD et l'objet de la prestation.

LE DÉROULE DE LA PRESTATION DE VERIFICATION DOCUMENTAIRE

Schéma de Vérification Documentaire

○ Prestation Initiale

1. Réception de la demande ;
2. Etude de la faisabilité par QUALISUD ;
3. Envoi des CGV par QUALISUD et du KIT D'ETUDE joignant la proposition tarifaire ;
4. Formalisation de votre engagement ;
5. Vérification documentaire à la suite de la réception du KIT D'ETUDE dument complété (cas d'insuffisance des informations / documents fournis ou de doute sur la véracité des éléments transmis, QUALISUD se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires, des analyses ou en dernier recours le retrait sur la prestation) ;
6. La vérification de vos documents commerciaux (étiquettes, emballages, fiches techniques), si vous en avez fait, l'objet d'une vérification. La vérification porte uniquement sur les informations relatives aux mentions UAB et logos analogues ainsi qu'aux références éventuelles à QULAISUD notamment au bon respect de la charte associée.
7. Conclusion ;
 - a. En cas de conformité, émission de l'attestation de vérification du produit fini pour une durée définie ;
 - b. En cas de non-conformité, émission d'un mail de QUALISUD spécifiant les éléments justifiant le refus ;



○ Prestation de renouvellement

8. La prestation est renouvelée tacitement chaque année sans retour spécifiant votre volonté de ne pas renouveler la prestation de Vérification Documentaire ;
9. En renouvellement à l'identique, QUALSUD se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires peuvent vous être demandées ;

10. En renouvellement avec ajout / modification de produit se réalise via l'envoi du KIT D'ETUDE, des pièces jointe et garanties nécessaires en sa totalité.

Les tarifs communiqués par QUALISUD notamment les propositions tarifaires jointes sur le KIT D'ETUDE ne sont valables que pour une période donnée.

○ Déclaration d'arrêt

L'arrêt de la prestation de Vérification Documentaire d'Intrants pour une part ou la totalité de vos intrants est possible et conditionnée à l'envoi d'un mail à l'adresse bio@qualisud.fr.

○ Déclaration de modification

Toute modification légale de votre structure ou sur votre produit référencé sur une attestation doit être déclarée sans délai à QUALISUD.

De fait, doit être déclaré à QUALISUD toutes les modifications suivantes dans les plus brefs délais :

- Modification des coordonnées de la personne à contacter et des sites de fabrication ;
- Changement de signataire /responsable de l'activité ayant contractualisé avec QUALISUD ;
- Modification de produit(s) ou process à certifier (modification des méthodes de production, recette, étiquetage, nouveau produit) ou d'assolement ; →
- Modification structurelle : utilisation d'un nouveau site, nouveaux locaux ou nouvelles lignes de fabrication, ... ;
- Modification de propriété, du statut juridique, commercial et/ou organisationnel impactant la prestation de Vérification Documentaire d'intrants UAB ;
- Réalisation d'une opération non autorisée par le règlement bio :
 - Traitements chimiques non autorisés,
 - Traitement imposés par ma réglementation générale impactant la qualité des intrants d'intérêt,
 - Autres contamination par un produit ou une substance interdite en agriculture biologique (dérive de traitement, contamination accidentelle, autres, coulée de produits, ...)
- Existence d'analyses positives mettant en avant la présence d'éléments traces métalliques, contaminants de type résidus de pesticides, résidus de traitements vétérinaires, ...

Qualisud se réserve le droit de faire un audit sur site dans le cadre de son plan de surveillance, ce de manière ciblé ou de manière aléatoire.

LES ECHANGES AU QUOTIDIEN

○ Les contacts privilégiés chez QUALISUD

Le contact des agents administratifs rattachés à la prestation de Vérification Documentaire d’Intrants UAB se fait via :

- Téléphone : 05 53 20 35 60
- Mail : bio@qualisud.fr

○ Transfert d’informations relatives au Règlement BIO UE en vigueur

QUALISUD n’a pas l’obligation d’informer le client de tout changement. Néanmoins, QUALISUD s’engage à communiquer au mieux sur les éléments vous concernant.

En cas de modification, QUALISUD pourra donc être amené à vous demander des éléments complémentaires relatifs aux intrants concernés pour les maintenir comme Vérifiés conforme UAB.

En outre, QUALISUD publie les éléments relatifs aux évolutions de la Règlement BIO ‘UE) en vigueur via son site internet www.qualisud.fr.

○ Gestion des plaintes

Toute personne peut formuler une plainte écrite adressée au service intrants UAB - Pole AB de QUALISUD. La plainte peut concerner un référencement, un autre client, la prestation, une décision favorable, ou défavorable etc.

QUALISUD s’engage à traiter les plaintes reçues dans un délai raisonnable.

○ Utilisation éléments QUALISUD

Vous pouvez utiliser le logo QUALISUD après demande formulée sur le KIT D’ETUDE en ayant coché à la case dédiée et consulté la charte QUALISUD. Cette utilisation du logo QUALISUD « QS » est conditionnée à la vérification du document associée.

Vous pouvez également utiliser l’attestation QUALISUD faisant part du référencement de votre/vos produit(s), sous réserve de respecter les périodes de validité correspondante et en dehors de tout inconvénient de la part du service intrants du pole AB de QUALISUD.

JE DIVERSIFIE MON ACTIVITE AVEC QUALISUD

Au-delà de la vérification de vos intrants Utilisables en Agriculture Biologique, nous pouvons également vous accompagner dans des démarches supplémentaires dans une optique de valorisation de vos activités :

POLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- Certification Agriculture Biologique
- Contrôles indépendants liés à l'Agriculture Biologique : Biocoherence, Biolait, Bio Sud-Ouest France, Label FNAB
- Contrôles indépendants pour l'export de vos produits biologiques : Biosuisse, équivalence NOP pour les Etats-Unis Certification

POLE SAFE

- Haute Valeur Environnementale 3 version 4

POLE SIQO

- labels, IGP, AOP/AOC, ...

N'hésitez pas à consulter le site de QUALISUD : qualisud.fr et faites faire des devis en quelques minutes !





VOS OUTILS DU QUOTIDIEN :



www.qualisud.fr



05 53 20 35 60



bio@qualisud.fr